

**Publication d'information en vertu de l'article 6 du Règlement (EU) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR ») concernant la transparence de l'intégration des risques en matière de durabilité**

**La manière d'intégrer les risques de durabilité dans les décisions d'investissement**

Nous considérons les risques en matière de durabilité comme des événements ou situations dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance (ESG) qui, s'ils surviennent, pourraient avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. Pour ce faire, nous n'investissons que dans des entreprises qui ont fait l'objet d'une évaluation positive par Triodos Investment Management (ci-après « Triodos »). Grâce à sa méthodologie, Triodos sélectionne les émetteurs qui contribuent positivement à l'évolution vers une société plus durable et respecte des exigences minimales strictes excluant les sociétés dont les produits ou les pratiques commerciales sont préjudiciables.

En outre, nous surveillons le portefeuille en utilisant des données ESG pertinentes provenant de prestataires de services externes spécialisés. Lorsque cela est possible et faisable, nous utilisons nos droits de vote aux assemblées des actionnaires et nous dialoguons avec les entreprises sur les risques de durabilité que nous pensons être importants, dans le but de les atténuer ou de les réduire.

Veuillez consulter la politique Quintet sur les risques de durabilité pour plus d'informations sur notre approche générale et les outils que nous utilisons sur notre site web : [Publication d'informations en matière de durabilité | Puilaetco](#)

**Évaluation des impacts probables des risques de durabilité sur les rendements de ce produit**

Nous estimons que les impacts probables des risques de durabilité sur les rendements de ce produit financier sont limités pour les raisons suivantes :

- Le portefeuille est bien diversifié en termes de nombre d'investissements, de secteurs et de pays, ce qui signifie que les risques de durabilité découlant de problèmes spécifiques à l'entreprise, au secteur ou au pays sont atténués.
- L'accent étant mis sur des investissements de haute qualité et à gouvernance solide, nous pensons que ces investissements comporteront moins de risques non gérés découlant de questions ESG que d'autres investissements.
- Notre suivi continu basé sur des mesures ESG pertinentes et les informations obtenues par le biais de nos activités de vote et d'engagement nous aident à évaluer en temps utile si les risques de durabilité des investissements individuels augmentent et, par conséquent, si ces risques sont toujours alignés sur les rendements attendus.
- Lorsque cela est possible et faisable, par le biais de nos activités de vote et d'engagement, nous nous efforçons, le cas échéant, de réduire les risques liés aux questions ESG.



Cela nous permet d'agir de manière appropriée, afin d'atténuer l'impact potentiel sur les rendements du produit financier.

Chaque émetteur, dont les actions ou obligations sont détenues directement ou indirectement via une part d'un fonds Triodos ou d'un fond Rivertree (groupe Quintet), est soumis à une analyse approfondie. S'il est repris dans l'univers d'investissement de Triodos, il fait l'objet d'un contrôle continu afin d'évaluer s'il répond toujours aux critères d'investissement durable définis. Si Triodos constate qu'un émetteur ne répond plus à ces critères d'investissement, ou risque de ne plus y répondre, il peut faire appel à différentes méthodes de dialogue pour demander à cet émetteur de rendre des comptes. Si le dialogue ne produit pas le changement de comportement souhaité, l'émetteur sera retiré de l'univers d'investissement de Triodos et les actions ou obligations de l'émetteur seront désinvesties de tous les portefeuilles dans un délai de six mois après son retrait de l'univers d'investissement de Triodos.

**La publication d'information en vertu de l'article 9 de SFDR concernant la transparence des investissements durables dans les informations précontractuelles publiées est présentée en tant qu'annexe au présent document conforme au modèle d'informations précontractuelles publié à l'annexe 3 du Règlement délégué 2022/1288 de la Commission complétant SFDR.**

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

**Dénomination du produit : Puilaetco - Gestion durable**

**Identifiant d'entité juridique : KHCL65TP05J1HUW2D560**

Objetif d'investissement durable

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

**Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?**

**Oui**                         **Non**

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif** environnemental : 20%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : 30%

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ... d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif social

Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**

### **Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?**

Le mandat investit dans des sociétés contribuant, au travers de leurs produits et services, aux 17 objectifs de développement durable (ODD) définis par l'Organisation des Nations Unies.

Dans le cadre de notre partenariat avec la banque Triodos, notre univers d'investissement est défini par l'analyse en profondeur des sociétés, de leur impact direct et indirect par les équipes de Triodos. Cette analyse est alors intégrée au modèle d'analyse de durabilité qui est unique et propre au Groupe Quintet. Au vu de notre partenariat avec Triodos, nous nous basons sur les mêmes thèmes de transition, qui sont les suivants :

- **Alimentation;**
- **Ressources;**
- **Energie ;**
- **Société ;**
- **Bien-être.**

Nous mesurons, en fonction des sociétés dans lesquels nous sommes investis, les proportions dans lesquels nos portefeuilles contribuent à chaque thème de transition.

Le mandat ne désigne pas d'indice de référence afin d'atteindre son objectif d'investissement durable au sens de l'article 9 du Règlement 2019/2088.

### **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?**

Le mandat investit dans des sociétés qui s'inscrivent au minimum dans une des sept thématiques de transition reprise ci-dessus. Dans le cadre de cette gestion durable, Puilaetco à chercher à investir uniquement dans des domaines durables tels que définis à l'article 2(17) du Règlement SFDR, à l'exception des liquidités détenues à titre auxiliaire. Puilaetco, dans le cadre de son partenariat avec Triodos, a investi dans les cinq thèmes essentiels à la transition vers une société et une économie durable. Ces thèmes de transition s'inscrivent à leur tour dans les différents objectifs environnementaux relevant du Règlement Taxonomie :

- **L'atténuation du changement climatique** (Alimentation, ressources, énergie)
- **L'adaptation au changement climatique** (Alimentation, ressources, énergie)
- **L'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines** (Alimentation, ressources)
- **La transition vers une économie circulaire** (Alimentation, ressources)
- **La prévention et le contrôle de la pollution** (Ressources, énergie)
- **La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes** (Alimentation)

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



### **Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Le mandat sélectionne uniquement des investissements considérés comme durable, ce qui oblige les instruments à ne pas causer de dommages à l'environnement ou aux objectifs de développements sociaux. Les critères sont : répondre à des seuils concernant des impacts négatifs et opérer en ligne avec les principes OCDE sur les principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales et principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

### **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont pris en compte de manière quantitative ou qualitative afin de garantir que les investissements durables ne causent pas de préjudice important à un quelconque objectif environnemental et/ou social. Des seuils spécifiques sont fixés pour les principaux indicateurs d'incidence négative d'entreprise («PAI») (figurant dans l'Annexe I du règlement délégué SFDR (UE) 2022/1288) considérés pertinents afin d'évaluer les préjudices importants, et pour lesquels il existe des données robustes suffisantes ou des proxys. Dans certains cas, le seuil est binaire (e.g. violation des principes du Pacte mondial des nations unies). Dans d'autres cas, le seuil est quantitatif (e.g. émissions de gaz à effet de serre) et les investissements doivent rester en-dessous de ces seuils afin de ne pas causer de préjudices importants.

Lorsque les investissements durables sont réalisés par le biais de fonds, ces derniers doivent s'engager formellement à prendre en compte les incidences négatives dans le cadre de leur processus de recherche et d'investissement liées aux investissements durables, et doivent disposer de politiques en la matière. Notre mandat n'investissant uniquement dans des fonds gérés par Triodos IM ou Quintet dans le cadre de notre partenariat, il nous est aisé de vérifier cette bonne pratique.

### **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?**

Au sein de notre processus d'analyse en partenariat avec Triodos, nos investissements durables sont analysés par Triodos et par le groupe Quintet. Les recherches et screening appliqués permettent de déterminer si une entreprise transgresse un ou plusieurs principes du Pacte Mondial des Nations Unies, ainsi que les chapitres correspondants des Principes directeurs de l'OCDE et des Principes directeurs des Nations Unies y afférents. Toute transgression constatée de la part d'une société est considérée comme un préjudice important et exclu l'émetteur de manière systématique des investissements. Tous les investissements durables étaient conformes aux principes directeurs de

l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme.

Lorsque le produit financier est investi dans des fonds, il est attendu de ces derniers qu'ils prennent en compte et appliquent structurellement les lignes directrices susmentionnées dans le processus d'investissement, en tout cas pour les investissements que ces fonds considéraient comme des investissements durables.



### **Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont prises en compte à différents niveaux au sein de notre processus d'analyse de durabilité. La première sélection est effectuée par Triodos Investment Management, au travers de la sélection et de l'analyse de l'univers d'investissement. Triodos applique notamment un principe de précaution pour minimiser le risque d'impact négatif des investissements en obligations souveraines et d'entreprises.

Pour les émetteurs souverains, cela est réalisé par pays, ceux-ci devant être exempts de sanctions internationales (par l'Union Européenne et les Nations Unies) et doivent avoir ratifié ou avoir entamé le processus de ratification des conventions les plus largement acceptées et soutenues par les Nations Unies incluant les plus importantes sur les droits de l'Homme et l'environnement.

Pour les entreprises privées, le principe permet de fixer des conditions préalables pour celles qui évoluent dans des secteurs présentant un risque de durabilité accru, comme les violations des droits de l'homme ou les niveaux élevés d'émissions de gaz à effet de serre. Le principe de précaution exige la mise en place de politiques, programmes et données de performance au travers desquels les entreprises témoignent de leur sensibilisation et visent à prévenir et à gérer leur implication dans des controverses, ainsi que les conséquences négatives de leurs activités.

Deux approches sont également utilisées afin d'exclure les sociétés ayant des incidences négatives :

Pour toute implication dans des produits non durables, Triodos applique une politique de tolérance zéro (e.g. armes et énergie nucléaire). Le fait de percevoir des revenus issus de la production de ces produits entraîne l'exclusion de l'univers.

Pour d'autres produits, un seuil de revenu maximal est fixé afin de minimiser l'exposition (e.g. tabac). Une entreprise ou une activité qui dépasse le seuil fixé qui manifestait une volonté stratégique d'implication a été exclue de tout financement ou investissement. Les informations concernant la manière dont le produit financier a pris en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont communiquées dans le rapport annuel du produit financier, dès lors analysé par Triodos.

De plus, le groupe Quintet traite les impacts négatifs par le biais de l'engagement. Pour plus d'informations, veuillez vous référer au rapport [Politique D'engagement Actionnarial | Quintet Puilaetco](#).

## Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque :

- 1) Triodos fournit un univers d'investissement basé sur ses cinq thématiques de transition. Le processus de construction de l'univers est décrit ci-dessous.

Le processus de création de l'univers d'investissement élaboré par Triodos est composé de trois étapes :

- **1<sup>e</sup> étape : Production d'idées et sélection positive**

À partir d'un large univers d'entreprises, sont retenues celles qui proposent des produits ou des services, ou qui présentent un modèle d'exploitation, soutenant la transition vers une société durable. Triodos a identifié certains types de produits et de services qui contribuent de manière globale à la transition vers un monde durable. Ces activités durables, sur lesquelles les Nations unies se sont engagées à agir par le biais de leurs 17 objectifs de développement durable (ODD), répondent aux défis mondiaux posés par des tendances structurelles telles que le vieillissement de la population, la pénurie de ressources, les inégalités et l'exclusion.

- **2<sup>e</sup> étape : Contrôle des normes minimales et exclusions**

Triodos examine les entreprises afin de déterminer si leurs pratiques commerciales risquent de compromettre la transition envisagée, en les évaluant par rapport à des normes minimales de précaution. Les entreprises qui ne répondent pas aux normes minimales sont exclues de l'univers d'investissement. Chaque entreprise fait l'objet d'une analyse approfondie et d'un suivi permanent pour vérifier si elle continue de répondre aux normes minimales.

- **3<sup>e</sup> étape : Intégration d'analyse financière et durables et suivi des investissements**

Les entreprises qui ont franchi les deux premiers obstacles sont ensuite soumises à une analyse financière et de durabilité approfondie. Cette étape se concentre sur le potentiel impact des facteurs de durabilité sur la valeur financière de l'entreprise, ce qui rend l'approche de Triodos résiliente sur le long-terme.

Une fois qu'un investissement a intégré l'univers de placement, l'émetteur fait l'objet d'un suivi permanent afin de s'assurer qu'il continue de répondre aux normes minimales. Si un émetteur ne répond plus à ces normes minimales ou risque de ne plus y répondre, Triodos prend contact avec celui-ci afin d'adresser le problème identifié. Si cette démarche ne suscite pas le changement de comportement souhaité, le titre est supprimé de la liste de l'univers d'investissement.

- 2) Une fois l'univers d'investissement communiqué par Triodos à Puilaetco, ce dernier vérifie si des entreprises figurant dans cet univers sont :

- impliquées dans la fabrication de mines antipersonnel, d'armes à sous-munitions ou d'armes nucléaires, chimiques ou biologiques (toute entreprise dont les informations rendues publiques

indiquent clairement qu'elle est activement et sciemment impliquée dans la production de telles armes)

- impliquées de manière significative dans l'extraction de charbon thermique ou la production d'électricité à partir de charbon thermique.

Si une obligation ou action figurant dans l'univers d'investissement de Triodos répond à l'un des critères ci-dessus, elle est exclue par Puilaetco (filtre d'exclusion).

Enfin, Puilaetco applique ses analyses financières afin de construire les portefeuilles basés sur l'univers d'investissement généré par Triodos.

### Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre l'objectif d'investissement durable?

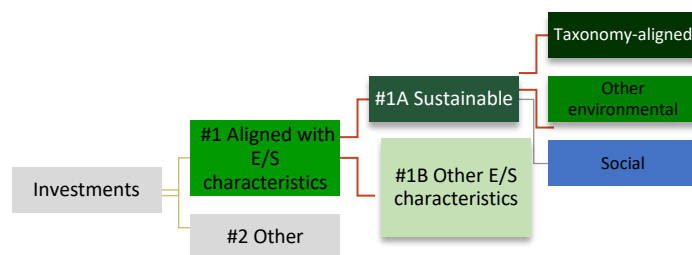
- Contribution à une des cinq thématiques de transition
- Critères d'exclusion du fournisseur visant à n'intégrer que des investissements ayant au minimum 33% de leur revenu contribuant aux cinq thématiques de transition
- Critères d'exclusion du fournisseur de l'univers d'investissement.
- Critères d'exclusion de Puilaetco et du groupe Quintet.

### Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

Les investissements réalisés dans les entreprises doivent respecter les pratiques de bonne gouvernance. Les équipes internes du Groupe Quintet et de notre partenaire Triodos surveillent en continu les sociétés faisant partie de notre univers d'investissement au travers de fournisseur de données. La bonne gouvernance fait également partie de ces contrôles continus.

### Quelle est l'allocation des actifs et la part minimale d'investissement durables ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



La part minimale d'investissements durables dans le mandat est de 85%. Le reste des investissements est constitué des liquidités qui sont détenues à titre accessoire.



## Comment l'utilisation des produits dérivés atteint-elle l'objectif d'investissement?

Non applicable.



### Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le mandat vise à réaliser des investissements durables mais ne cherche spécifiquement à réaliser des investissements conformes à la taxonomie européenne.

Dans le cas où le produit financier serait investi dans des activités économiques durables sur le plan environnemental alignées sur la taxonomie de l'UE, cela serait déterminé sur la base des informations divulguées par les sociétés bénéficiaires sur leurs activités économiques alignées sur la taxonomie de l'UE, par rapport aux revenus de l'entreprise. Lorsque les informations sur la mesure dans laquelle les investissements s'inscrivent dans des activités économiques alignées sur la taxonomie de l'UE ne sont pas disponibles dans les informations publiques fournies par les sociétés bénéficiaires, le produit financier fait de son mieux pour collecter les données déclarées par les sociétés bénéficiaires. Le produit financier ne s'appuie pas dans ses informations d'alignement de taxonomie sur des informations équivalentes basées sur des évaluations et des estimations complémentaires. En effet, à l'heure actuelle, un degré important d'estimation serait nécessaire, ce qui entraverait l'objectif consistant à produire un résultat prudent d'informations équivalentes.

Dans le cas où le produit financier investit dans des fonds tiers qui divulguent un alignement de taxonomie, le produit financier n'utilise pas ces informations tant qu'il n'est pas en mesure de déterminer à ce moment-là si ces informations répondent aux exigences réglementaires en matière d'informations équivalentes.

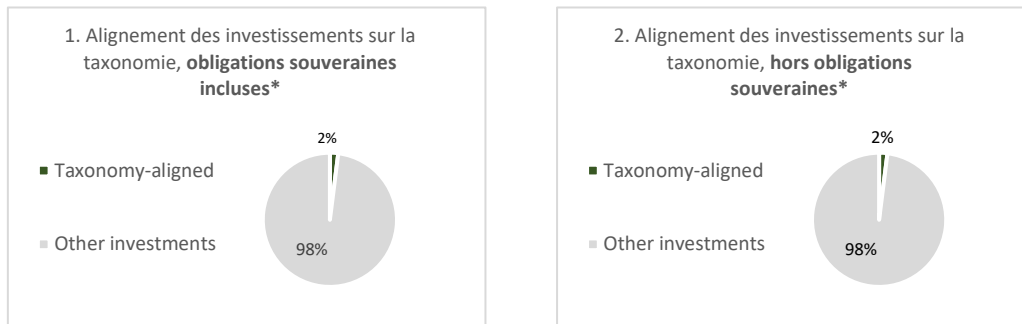
La conformité du produit financier aux exigences de la taxonomie de l'UE n'est pas soumise à l'assurance fournie par un auditeur externe.

Le produit financier peut également comporter des expositions souveraines pour lesquelles il n'est pas possible d'évaluer dans quelle mesure ces expositions contribuent à des activités économiques respectueuses de l'environnement et alignées sur la taxonomie de l'UE. Le produit financier ne comporte aucune allocation minimale ou maximale pour les expositions souveraines.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



La proportion minimale dans laquelle le produit investit dans des activités économiques durables sur le plan environnemental qui sont alignées avec la taxonomie européenne est de 2%.

**Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable

**Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?**

Le produit financier vise à investir une proportion minimale de 85% dans des investissements durables, qui contribuent à un mélange d'objectifs environnementaux et sociaux. Le produit financier s'engage également à une proportion minimale de 20% dans des investissements durables ayant un objectif environnemental. Cela peut inclure des investissements durables avec un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE, car le produit financier ne vise pas spécifiquement à réaliser des investissements durables alignés sur la taxonomie de l'UE.

**Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?**

Le produit financier vise à investir une proportion minimale de 85% dans des investissements durables, qui contribuent à un mélange d'objectifs environnementaux et sociaux. Le produit financier s'engage également à une proportion minimale de 30% dans des investissements durables ayant un objectif social.

**Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?**

Les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables » sont des espèces qui sont détenues à titre accessoire. Ces investissements ne sont assortis d'aucune garantie environnementale ou sociale minimale.

**Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable?**

Non



**Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable?**

Sans objet.

**Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Sans objet.

**En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet.

**Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet.

**Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?**

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : [Publication d'informations en matière de durabilité | Puilaetco](#)